



# PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 03-2023-05-10-00003

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire Botanique National du Massif Central**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 651/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier ;
- VU l'arrêté n° DREAL-SG-2023-19/03 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif Central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif Central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANCIAC - LA-FAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

#### ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

#### ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

#### ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Allier, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du pôle Politique de la Nature

*signé*

Olivier RICHARD

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023**  
**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées**  
**pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général**  
**du Conservatoire Botanique National du Massif Central**

**I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation**

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillaume	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ernandes	Christophe Legivre

**II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation**

Andelaroche	Estivareilles	Pierrefitte-sur-Loire
Autry-Issards	Étroussat	Poëzat
Bost	Ferrières-sur-Sichon	Pouzy-Mésangy
Bourbon-l'Archambault	Fleuriel	Prémilhat
Braize	Fourilles	Quinssaines
Bressolles	Franchesse	Reugny
Chouvigny	Gannat	Rocles
Dompierre-sur-Besbre	Gannay-sur-Loire	Rongères
Gipcy	Garnat-sur-Engièvre	Ronnet
Meillers	Gennetines	Saint-Angel
Saint-Martin-des-Lais	Gouise	Saint-Aubin-le-Monial
Valigny	Haut-Bocage	Saint-Bonnet-de-Four
Abrest	Hauterive	Saint-Bonnet-de-Rochefort
Agonges	Hérisson	Saint-Bonnet-Tronçais
Ainay-le-Château	Huriel	Saint-Caprais
Archignat	Hyds	Saint-Christophe

Arfeuilles	Isle-et-Bardais	Saint-Clément
Arpheuilles-Saint-Priest	Isserpent	Saint-Désiré
Arronnes	Jaligny-sur-Besbre	Saint-Didier-en-Donjon
Aubigny	Jenzat	Saint-Didier-la-Forêt
Audes	La Celle	Saint-Éloy-d'Allier
Aurouër	La Chabanne	Saint-Ennemond
Avermes	La Chapelaude	Sainte-Thérence
Avrilly	La Chapelle	Saint-Étienne-de-Vicq
Bagneux	La Chapelle-aux-Chasses	Saint-Fargeol
Barberier	La Ferté-Hauterive	Saint-Félix
Barrais-Bussolles	La Guillermie	Saint-Genest
Bayet	La Petite-Marche	Saint-Gérard-de-Vaux
Beaulon	Laféline	Saint-Gérard-le-Puy
Beaune-d'Allier	Lalizolle	Saint-Germain-de-Salles
Bègues	Lamaids	Saint-Germain-des-Fossés
Bellenaves	Langy	Saint-Hilaire
Bellerive-sur-Allier	Lapalisse	Saint-Léger-sur-Vouzance
Bert	Laprugne	Saint-Léon
Bessay-sur-Allier	Lavault-Sainte-Anne	Saint-Léopardin-d'Augy
Besson	Lavoine	Saint-Loup
Bézenet	Le Bouchaud	Saint-Marcel-en-Marcillat
Billezois	Le Brethon	Saint-Marcel-en-Murat
Billy	Le Breuil	Saint-Martinien
Biozat	Le Donjon	Saint-Menoux
Bizeneuille	Le Mayet-d'École	Saint-Nicolas-des-Biefs
Blomard	Le Mayet-de-Montagne	Saint-Palais
Boucé	Le Montet	Saint-Pierre-Laval
Bransat	Le Pin	Saint-Plaisir
Bresnay	Le Theil	Saint-Pont
Broût-Vernet	Le Vernet	Saint-Pourçain-sur-Besbre
Brugheas	Le Veurdre	Saint-Pourçain-sur-Sioule
Busset	Le Vilhain	Saint-Priest-d'Andelot
Buxières-les-Mines	Lenax	Saint-Priest-en-Murat
Cérilly	Lételon	Saint-Prix
Cesset	Liernolles	Saint-Rémy-en-Rollat
Chambérat	Lignerolles	Saint-Sauvier
Chamblet	Limoise	Saint-Sornin
Chantelle	Loddes	Saint-Victor
Chapeau	Loriges	Saint-Voir
Chappes	Louchy-Montfand	Saint-Yorre
Chareil-Cintrat	Louroux-Bourbonnais	Saligny-sur-Roudon
Charmeil	Louroux-de-Beaune	Sanssat
Charmes	Louroux-de-Bouble	Saulcet
Charroux	Luneau	Saulzet
Chassenard	Lurcy-Lévis	Sauvagny
Château-sur-Allier	Lusigny	Sazeret
Châtel-de-Neuvre	Magnet	Serbannes
Châtel-Montagne	Malicorne	Servilly
Châtelperron	Marcenat	Seuillet
Châtelus	Marcillat-en-Combraille	Sorbier
Châtillon	Marigny	Souvigny
Chavenon	Mariol	Sussat
Chavroches	Mazerier	Target
Chazemais	Mazirat	Taxat-Senat
Chemilly	Meaulne-Vitray	Teillet-Argenty
Chevagnes	Meillard	Terjat
Chezelle	Mercy	Theneuille

Chézy  
Chirat-l'Église  
Cindré  
Cognat-Lyonne  
Colombier  
Commentry  
Contigny  
Cosne-d'Allier  
Coulandon  
Coulanges  
Coulevre  
Courçais  
Coutansouze  
Couzon  
Créchy  
Cressanges  
Creuzier-le-Neuf  
Creuzier-le-Vieux  
Cusset  
Deneuille-lès-Chantelle  
Deneuille-les-Mines  
Désertines  
Deux-Chaises  
Diou  
Domérat  
Doyet  
Droiturier  
Durdats-Larequille  
Ébreuil  
Échassières  
Escurolles  
Espinasse-Vozelle

Mesples  
Molinet  
Molles  
Monestier  
Monétay-sur-Allier  
Monétay-sur-Loire  
Montaiguët-en-Forez  
Montaigu-le-Blin  
Montbeugny  
Montcombroux-les-Mines  
Monteignet-sur-l'Andelot  
Montilly  
Montluçon  
Montmarault  
Montoldre  
Montord  
Montvicq  
Moulins  
Murat  
Nades  
Nassigny  
Naves  
Néris-les-Bains  
Neuilley-en-Donjon  
Neuilley-le-Réal  
Neure  
Neuvy  
Nizerolles  
Noyant-d'Allier  
Paray-le-Frésil  
Paray-sous-Briailles  
Périgny

Thiel-sur-Acolin  
Thionne  
Tortezais  
Toulon-sur-Allier  
Treban  
Treignat  
Treteau  
Trévol  
Trézelles  
Tronget  
Urçay  
Ussel-d'Allier  
Valignat  
Vallon-en-Sully  
Varennnes-sur-Allier  
Varennnes-sur-Tèche  
Vaumas  
Vaux  
Veauce  
Venas  
Vendat  
Verneix  
Verneuil-en-Bourbonnais  
Vernusse  
Vichy  
Vicq  
Vieure  
Villebret  
Villefranche-d'Allier  
Villeneuve-sur-Allier  
Viplaix  
Voussac  
Ygrande  
Yzeure